

F02

**PRAIRIES DE FAUCHE
à haut niveau d'engagement biologique**

Habitats concernés

Prairie alluviales inondables (1410)
Prairies tourbeuses (7210, 7230)
marginalement : Mégaphorbiaies (6430, 6440)

Rôle des genêts* (A122*)

Cuivré des marais (1060)
Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe *(1356*)**,
Libellules : Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de
Graslin (1046), Agrion de Mercure (1044), Cordulie
splendide (1036)
Chauve-souris : Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe
(1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324),
Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles
échancrées (1322), Minoptère de Schreibers (1310)
Cigogne blanche (EA031), Marouette ponctuée
(EA119), Busard des roseaux (EA081), Pie-grièche
écorcheur (EA338)



Enjeux :

Les prairies hébergent une flore extrêmement variée, héritage de plusieurs siècles de gestion pastorale très douce. Elles accueillent le Râle des genêts, un oiseau unique menacé de disparition à l'échelle planétaire et particulièrement visé par la Charte.

Elles sont enfin l'élément essentiel d'expansion des crues : le tapis végétal prairial limite l'érosion des sols, freine la vitesse d'écoulement des eaux et en stocke une partie.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Maintenir l'utilisation principale de la parcelle par la fauche ; le pâturage du regain est possible (faible chargement)
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de l'exploitation par fauche.
2. Retarder **les fauches après le 25 juillet**
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de fauche avant cette période
3. Ne **pas pratiquer de traitement phytosanitaire**, (sauf avis contraire du comité technique) ni d'apports de fertilisants, afin de ne pas modifier la composition floristique et faunistique
Point de contrôle : Absence de traces visuelles de traitements chimiques, évolution de la composition floristique.
4. Maintenir les **mares et points d'eau** existants ; lorsque ceux-ci sont indépendants du réseau hydraulique, ne pas les y connecter afin d'éviter leur colonisation par les espèces aquatiques exotiques
Point de contrôle : Contrôle sur place du comblement des mares ou des points d'eau
5. Pratiquer une **fauche par bandes ou centrifuge** permettant aux oiseaux de s'échapper vers la périphérie de la parcelle (cf. schéma joint)
Point de contrôle : Pas de fauche se déroulant selon d'autres modalités pratiques observée lors d'un contrôle réalisée en période de fauche.

RECOMMANDATIONS :

1. Retarder les fauches après le 15 août (Râle des genêts, Cuivré des marais)
2. Faucher à vitesse réduite (<8 km/h)
3. Exporter les produits de coupe
4. Informer l'opérateur de la présence de nids de Râle des Genêts ou de Busards afin de les marquer. Ces nids seront soigneusement évités lors de la fauche (cercle de 6 mètres de diamètre au minimum)

ANNEXE :

